



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 mars 2015 – 19h30

Date de convocation : 11 mars 2015

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 27
- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, GAVELLE Céline, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DELÂTRE Christophe, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, MIOT Bruno

Absents excusés :

PLASSARD Vincent pouvoir à BÉZIER Joseph
COSNARD Maité pouvoir à DUBOIS Marie-Christine

Secrétaire de séance : BRETESCHE Julien

Compte-rendu des décisions du Maire

N° 2 du 13/03/15 – Travaux de redimensionnement et d'extension du réseau d'assainissement pluvial impasse des Passiflores à la Favrie du Buron – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL ROUSSEAU ATLANTIQUE.

Le montant total du marché s'établira à la somme de 45 750,50€ HT, soit 54 900,60€ TTC.

Finances – Marchés publics

1. Fixation des taux d'imposition 2015

Dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2015, le Conseil municipal :

- Fixe les taux d'imposition 2015 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation21,59 %
 - Taxe foncière "bâti"33,85 %
 - Taxe foncière "non bâti"50,94 %

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

- Charge M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

2. Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT le Conseil Municipal procède à la reprise anticipée des résultats du budget principal de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal :

- Constate que l'excédent de fonctionnement cumulé 2014 du budget principal est estimé à 1.479.213,12 € ;
- Adopte l'affectation prévisionnelle de ce résultat conformément à l'état ci-annexé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

3. Budget principal : exercice 2015

Après l'adoption des taux d'imposition 2015 et de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, le Conseil Municipal se prononce sur le budget primitif principal de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les propositions, résultat repris par anticipation et restes à réaliser inclus, s'équilibrent à **6.351.313,89 €** en dépenses et recettes de fonctionnement, et à **4.488.157,33 €** en dépenses et recettes d'investissement, soit un budget total de **10.839.471,22 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le budget primitif principal de l'exercice 2015 ci-annexé ;
- Dit que celui-ci est voté par chapitre, et en section d'investissement, sans opération, à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	6	0

4. Service d'assainissement : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal procède à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 du Service Public d'Assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate que l'excédent d'exploitation cumulé 2014 du budget du Service d'Assainissement est estimé à 84 261,46€ ;
- Adopte l'affectation prévisionnelle de ce résultat conformément à l'état ci-annexé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

5. Budget primitif du service d'assainissement : exercice 2015

Après l'adoption de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, il y a lieu de se prononcer sur le budget primitif du Service Public d'Assainissement de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

Les propositions, résultat repris par anticipation et restes à réaliser inclus, s'équilibrent à **217 479,00€** en dépenses et recettes d'exploitation, et à **885 331,10 €** en dépenses et recettes d'investissement, soit un budget total de **1 102 810,10 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le budget primitif du service d'assainissement de l'exercice 2015 ci-annexé ;
- Dit que celui-ci est voté par chapitre, et en section d'investissement, sans opération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

6. Attribution d'une subvention d'équilibre à l'association Les Eaux Vives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte l'attribution de cette subvention de 252,91 € à l'association « Les Eaux Vives ».

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

7. Travaux d'aménagement d'une salle de musculation au complexe sportif – avenant au marché de travaux

La commune a passé un marché de travaux avec Atlantique Ouvertures concernant le lot n°3 de l'opération d'aménagement d'une salle de musculation dans les anciens vestiaires de football.

Il est proposé la passation de l'avenant suivant :

- Le marché initialement passé prévoyait un prix de 15 457, 20 € TTC.
- Il est nécessaire d'augmenter ce prix de 933,35 € TTC.
- Le nouveau montant du marché avec Atlantique Ouverture est désormais de 16 390,55 € TTC.
- Cet avenant entraîne une hausse de 6,04 % du montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la passation de l'avenant ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

8. Extension et restructuration du groupe scolaire Charles Perrault -avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Il est proposé la passation de l'avenant suivant : augmentation de la rémunération du maître d'œuvre Atelier Architecture LEFLOCH comme suit,

- 205 000 € HT x 7,80 % = 15 990 € HT, soit 19 188 € TTC.
- L'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre est donc de 5 640 € HT, soit 6 552 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la passation de l'avenant ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

9. Convention de mandat pour l'installation d'un ancien lavoir sur une parcelle communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mandat, dont le projet est annexé à la présente note, pour l'installation d'un ancien lavoir sur une parcelle communale par l'association du Patrimoine de Pays.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

10. Dénomination de voies

Dénominations de voies proposées :

- **Impasse des Ebaudières** : 1^{ère} voie sur la droite de la rue de la Treille (RD 49) en sortant du bourg, voie prenant son origine au PR 13+547.
- **Impasse des Herboulais** : voie en impasse débouchant sur la rue St Michel (RD 49) à gauche en entrant en agglomération au PR 17+500.
- **Route de la Levée des Dons** : section de la VC 3, prenant son origine au carrefour avec la RD 42 au lieu-dit Les Cinq Chemins (PR 0+900) et se prolongeant jusqu'au lieu-dit La Primaudière (PR 3+139).
- **Chemin du Piloir** : Portion du chemin rural n° 12 prenant son origine dans le prolongement de la rue de la Comète sur 850 m de long vers Valais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les dénominations de voies proposées ;
- Donne ensuite pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Personnel communal

11. Modification du tableau des effectifs – avancement de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les propositions de M. le Maire,
- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet de 28.5/35^{ème} à 30/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème} à 19/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème} à 20.5/35^{ème}
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

12. Régime indemnitaire du personnel communal - modificatif

Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et permet de porter ainsi le taux individuel maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions accordée aux agents du cadre d'emploi des agents de police municipale de 18% à 20%.

A ce titre, il est proposé de modifier le régime indemnitaire conformément au dispositif suivant :

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale est instituée dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum
Agents de police municipale	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les propositions de M. le maire, étant précisé que les modalités générales d'application prévues par les délibérations des 19 décembre 2003, 23 juin 2005, 15 juin 2006, 25 août 2009, 2 mars 2010, 22 février 2011, 26 avril 2011 et 23 septembre 2014 restent inchangées.
- Donne tout pouvoir à M. le maire pour procéder à l'application de cette délibération et notamment pour signer tout document.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Affiché le 19 mars 2015.

Joseph BÉZIER



Maire